



ARRETE N° 2016/01/43

**Plan Local d'Urbanisme
Mise à Jour**

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/03/2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu les lettres du Préfet de Région – Préfet du Bas-Rhin en date du 21/08/2013, du 30/04/2015 et du 30/06/2015, s/c de la Direction Départementale des Territoires – Service de l'Aménagement Durable des Territoires – demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexées ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté, d'une part :

- 1) Afin de reporter sur le plan des annexes le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires (arrêté préfectoral du 19/08/2013).
- 2) Afin de supprimer sur le plan des annexes la zone inondable de l'III.
- 3) Afin de rectifier sur le plan des annexes le périmètre des forêts soumises au régime forestier.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- le plan des annexes au 1/10000^{ème} ;
- l'annexe relative au classement sonore des voies de transports terrestres.

.../...

Et d'autre part :

1) Afin d'y reporter les Servitudes d'Utilité Publiques relatives :

- La protection des eaux potables (AS1) qui a été instituée par arrêté préfectoral du 04/09/2014.
- Le périmètre ABF (AC1) de la rue du Général Leclerc « cité ouvrière dite Neye Hisle » inscrit au M.H. le 17/03/2014.
- La zone de protection contre les inondations du Rhin (PM1 Bis) qui ne figurait pas a PLU en vigueur.
- La zone de dégagement (T7) qui ne figurait pas a PLU en vigueur.

2) Afin de rectifier sur le plan des Servitudes d'Utilité Publiques :

- Le périmètre du Polder d'Erstein (PM1).
- Le périmètre de la réserve naturelle de la Forêt d'Erstein (AC3).
- La position de l'immeuble inscrit "Ancienne Maison des Tanneurs" (AC1).

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- les plans des servitudes d'utilité publique au 1/5000^{ème} et au 1/10000^{ème}.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin.

Fait à ERSTEIN, le 27 janvier 2016

Le Maire,



Jean-Marc WILLER.